

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS
Bureau du 28 mars 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 21 mars 2022

Présents : 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 14

Présents : Jean-Yves BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 14**Contre: 0****Abstentions: 0****Représentés:****Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance: Marc SEPCHAT**

Objet: Base de loisirs de Longairoux - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation d'un camping et la construction d'une base de loisirs nautiques - DEB_2022_021

Vu le Code des marchés,

Considérant la consultation concernant un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un camping et la construction d'une base de loisirs nautiques à Longayroux. Il s'agit d'un marché passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le marché comporte 2 lots (Lot 1 : réhabilitation du camping et Lot 2 : construction d'une base de loisirs nautiques),

Considérant que la consultation a été lancée le 18/02/2022 pour une remise des offres le 18/03/2022 à 12h00,

Considérant les trois plis déposés et ouverts le 21/03/2022 à 14h00,

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 28/03/2022 à 17h30,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et du classement qui en résulte, le groupement BONNET & TEISSIER ARCHITECTES présente l'offre la mieux disante pour les deux lots au regard des critères énumérés dans le règlement de consultation des entreprises,

Les élus après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valident l'analyse des offres et le classement des offres et désignent le groupement BONNET & TEISSIER ARCHITECTES la mieux disant

RF
 PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
 Date de reception de l'AR: 05/04/2022
 015-241501139-DEB_2022_021-DE

- autorisent monsieur le Président à signer et à notifier le marché.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 05/04/2022
015-241501139-DEB_2022_021-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 28 mars 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 21 mars 2022

Présents : 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Yves BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Représentés:**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:** Marc SEPCHAT

Objet: Travaux de curage de filtres plantés de roseaux - groupement de commandes - adhésion - DEB_2022_022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant l'intérêt en termes de simplification administrative et d'économie financière de création d'un groupement de commande avec les communes du Rouget-Pers et de Siran pour des opérations de curage, de transport et de traitement de boues, de remise en état de filière et de création de système d'ennoyage (pour faciliter l'entretien d'un filtre).

Considérant le besoin d'intervention sur les ouvrages concernés pour la communauté de communes : Filtres plantés de roseaux de Girgols bourg et de Bourcenac

Considérant que la communauté de communes sera coordonnateur du groupement et que Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) accompagnera la collectivité avec une convention d'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) de 2 200.02 €HT pour 6 jours de travail.

Les élus après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décident de l'adhésion au groupement de commande,
- approuvent la convention constitutive du groupement de communes coordonnateur et l'habilitant à signer et à notifier

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 05/04/2022
015-241501139-DEB_2022_022-DE

- engagent la collectivité à payer les prestations correspondant à sa part de prestations,
- autorisent monsieur le président à signer la convention constitutive de groupement et celle pour la mission d'assistance par le CIT.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 05/04/2022
015-241501139-DEB_2022_022-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 28 mars 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 21 mars 2022

Présents : 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Yves BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Représentés:**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:** Marc SEPCHAT

Objet: Taxe de séjour - Création d'une régie de recettes - DEB_2022_023

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant que l'acquisition d'un nouveau logiciel par l'Office du Tourisme pour la gestion de la taxe de séjour et notamment le paiement en ligne va obliger à la création d'une régie de recettes,

Considérant qu'il est convenu de confier la gestion de cette régie à la directrice de l'Office de tourisme de Salers et elle serait désignée par arrêté,

Considérant la nécessité de disposer d'un compte DFT dédiés aux taxes de séjour sur le territoire du Pays de Salers.

Les membres du bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décident de la création d'une régie de recettes prolongée auprès du service de l'Office du tourisme du Pays de Salers pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour,
- décident de l'ouverture d'un compte DFT dédiés aux taxes de séjour sur le territoire du Pays de Saler,
- décident de l'installation de cette régie à l'Office du tourisme 3 place Tyssandier d'Escous, 15140 Salers,
- autorisent monsieur le Président à définir, par arrêté, les r

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/04/2022
015-241501139-DEB_2022_023-DE

- décident de la nomination en tant que régisseur de madame GANRY Sylvie et en tant que régisseur suppléant de madame VARLET Catherine et autorisent monsieur le Président à prendre les arrêtés de nomination,
- décident de la rédaction d'une convention régissant les modalités de reversement de la Taxe de séjour entre la Communauté de Communes du Pays de Salers et L'Office du Tourisme du Pays de Salers.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/04/2022
015-241501139-DEB_2022_023-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 28 mars 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 21 mars 2022

Présents : 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 14**Pour: 14****Contre: 0****Abstentions: 0**

Présents : Jean-Yves BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Représentés:**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance: Marc SEPCHAT**

Objet: Taxe de séjour - Création d'une régie de recettes - DEB_2022_023

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant que l'acquisition d'un nouveau logiciel par l'Office du Tourisme pour la gestion de la taxe de séjour et notamment le paiement en ligne va obliger à la création d'une régie de recettes,

Considérant qu'il est convenu de confier la gestion de cette régie à la directrice de l'Office de tourisme de Salers et elle serait désignée par arrêté,

Considérant la nécessité de disposer d'un compte DFT dédiés aux taxes de séjour sur le territoire du Pays de Salers.

Les membres du bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décident de la création d'une régie de recettes prolongée auprès du service de l'Office du tourisme du Pays de Salers pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour,
- décident de l'ouverture d'un compte DFT dédiés aux taxes de séjour sur le territoire du Pays de Salers,
- décident de l'installation de cette régie à l'Office du tourisme 3 place Tyssandier d'Escous, 15140 Salers,
- autorisent monsieur le Président à définir, par arrêté, les règles de gestion de cette régie.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/04/2022
015-241501139-DEB_2022_023-DE

- décident de la nomination en tant que régisseur de madame GANRY Sylvie et en tant que régisseur suppléant de madame VARLET Catherine et autorisent monsieur le Président à prendre les arrêtés de nomination,
- décident de la rédaction d'une convention régissant les modalités de reversement de la Taxe de séjour entre la Communauté de Communes du Pays de Salers et L'Office du Tourisme du Pays de Salers.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/04/2022
015-241501139-DEB_2022_023-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 28 mars 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 21 mars 2022

Présents : 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 14**Pour: 14****Contre: 0****Abstentions: 0**

Présents : Jean-Yves BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Représentés:**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance: Marc SEPCHAT**

Objet: Véhicules électriques - installation de bornes de recharge - DEB_2022_024

Considérant que le Département du Cantal sollicite les territoires pour réaliser un maillage homogène en bornes de recharge de véhicules électriques et que le diagnostic réalisé fait apparaître un déficit sur l'axe de la départementale 922 entre Saint-Martin-Valmeroux et Saint-Cernin,

Considérant que l'implantation d'une borne sur la zone d'activités des 4 routes améliorera ce maillage, Considérant que l'investissement sera porté par la Communauté de Communes avec un financement de 50% de la Région,

Considérant que d'autres partenaires financiers pourront être sollicités, notamment le Syndicat Départemental d'Électricité du Cantal (SDEC),

Les membres du bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la zone d'activités des 4 routes,
- Autorisent monsieur le président à solliciter les financements auprès de la Région et de tout autre financeur potentiel.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/04/2022
015-241501139-DEB_2022_024-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 05/04/2022
015-241501139-DEB_2022_024-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 28 mars 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 21 mars 2022

Présents : 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Yves BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Représentés:**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance: Marc SEPCHAT**

Objet: Tourisme - VTT/VTTae - Conception de circuit - DEB_2022_025

Considérant la poursuite de la création de sentiers VTT aux fins d'amélioration du maillage existant, Considérant que l'école MCF Volcan du Cantal propose de concevoir 6 circuits (passage par les bornes de recharge installées en avril) pour une enveloppe de 4 900 € TTC,

Considérant que le coût du projet d'aménagement de la signalétique est de 27 390 € HT financé par le Département à 40% dans la limite de 10 000 €,

Les membres du bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le projet de création des circuits de sentiers VTT sur le territoire,
- Valident le coût de cette opération,
- Autorisent monsieur le président à solliciter les financements auprès du Département du Cantal et de tout autre financeur potentiel.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/04/2022
015-241501139-DEB_2022_025-DE

